

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept du mois de janvier
Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée le 10 janvier 2017.
La séance est ouverte à vingt heures trente cinq minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Étaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme COCHARD, Mr RABILLER, Mme CHAMBRY, Mme RAVARD, Mr CAILLAUD, Mme ANGLARET, Mr GRIVAULT, Mme THIBEAUD, Mme RABINEAU, Mr DOUET, Mme DESNOYERS, Mr LAIRE.
Madame PRIEUR donne pouvoir à Madame ANGLARET.
Monsieur MABILEAU donne pouvoir à Madame LAMANDÉ.
Monsieur NEVERS donne pouvoir à Madame RABINEAU.
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame RAVARD a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

En début de séance, Monsieur le Maire a invité le Conseil municipal et le public à respecter une minute de silence en hommage à Monsieur Jacques PEIN, ancien conseiller municipal puis adjoint de 2008 à 2014, décédé ce jour.

DIA

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en mairie les 4, 6 et 11 janvier 2017, des déclarations d'intention d'aliéner pour les ventes suivantes :

- Propriété cadastrée section AD n° 50, située 13, rue du Château POCÉ à Distré, d'une superficie de 803 m² ; Ce bien est classé en zone UA au Plan Local d'Urbanisme ;
- Propriété cadastrée section ZI n° 197, située 7, rue des Compagnons POCÉ à Distré, d'une superficie de 2 442 m² ; Ce bien est classé en zone UY au Plan Local d'Urbanisme ;
- Propriété cadastrée section AD n° 131, située 700, route de Cholet POCÉ à Distré, d'une superficie de 4 277 m² ; Ce bien est situé en zone UB au Plan Local d'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de ces biens.

CONVENTION SIEML RUE DE CARABINS

Dans le cadre de l'effacement des réseaux de la rue de Carabins à CHÉTIGNÉ, il y a lieu de signer une convention entre la Commune de DISTRÉ, ORANGE et le SIEML dont le Maire donne lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ladite convention.

CONVENTION ORANGE CAVE GROLLEAU

Dans le cadre de l'effacement des réseaux de la rue de la Cave Grolleau, il y a lieu de signer une convention entre la Commune de DISTRÉ, ORANGE et le SIEML dont le Maire donne lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ladite convention.

SOUS LA BOSSE

Monsieur le Maire présente la demande d'examen au cas par cas, préalable à la réalisation d'une étude d'impact.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la demande après que les diverses modifications aient été apportées.

CONVENTION SPA

Madame COCHARD, Adjointe, rappelle que depuis longue date, la Commune coopérait avec la SPA d'Angers pour la prestation de service relative à la convention de fourrière pour les chiens et chats et informe que :

L'ASPA du refuge du Bois Marsolleau de St Hilaire St Florent a proposé ses services dans les mêmes conditions à savoir 0.30 € TTC par habitant.

La convention avec la SPA d'Angers ne pouvant être dénoncée qu'avec un préavis de 2 mois avant la fin de l'année, nous n'avons pas d'autres choix que de contractualiser avec eux pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- maintenir la coopération avec la SPA d'Angers pour 2017 ;
- de la dénoncer pour l'année 2018 ;
- de contractualiser pour 2018 avec l'ASPA Saumurois ou dès 2017 si la convention avec la SPA d'Angers a pu être rompue dès ce début d'année.

CONTRAT ASSURANCE GROUPE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et 57 de la Loi 84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2018, selon les caractéristiques suivantes :
 - Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et non titulaires ;
 - Franchise de 30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours, accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.
 - Garantie de charges patronales.
 - Optionnelle : franchise de 10 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.
- de charger Monsieur le Maire de signer la demande de consultation.

ESPACE DE CONVIVIALITÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider une nouvelle étude de construction de cet espace, dans le prolongement du bâtiment actuel, situé sur le terrain de l'Echallier, projet qui devra être limité à 400 m² conformément à la réglementation sur les PPRI.

SUBVENTION AFRIEJ

Madame LAMANDÉ, Adjointe, fait état de la demande de subvention d'AFRIEJ pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à créditer cette subvention.

Les crédits seront pris à l'article 6574 du Budget Primitif 2017.

EFFRACTION ATELIERS

Monsieur le Maire expose que dans la nuit du 12 au 13 janvier dernier, un vol avec effraction a eu lieu dans les ateliers municipaux.

Considérant que le personnel technique ne peut pas travailler sans un minimum de matériel,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire :

- A racheter dans les meilleures conditions, 1 souffleur, 2 tronçonneuses et des chaînes, 2 tailles haie, 4 litres d'huile pour mélange, 15 litres d'huile pour tronçonneuse, auprès de la Ste MAÏSA à SAUMUR, pour un montant de 2 844 € TTC;
- Un lot d'outillage et une ponceuse à bande pour un montant maximum de 1 300 € HT auprès des établissements GUILIANI de DISTRÉ ;
- À faire réparer la porte d'entrée auprès de l'entreprise CLIN de SAUMUR pour un montant maximum de 2 200 € TTC.

DECISION MODIFICATIVE N°15

Monsieur RABILLER, Adjoint, informe qu'afin de pouvoir enregistrer sur l'année 2016 une écriture de régularisation de TVA sur le lotissement « Les Pieds Blancs », il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2016 du lotissement « Les Pieds Blancs » de la manière suivante :

Article 605	➔	- 0.17 €
Article 658	➔	+ 0.17 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

POSE DU CITY PARC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la Société G.A.B.I. de Distré pour la pose du terrain multisports pour un montant de 6 360 € TTC.

SUBVENTION DETR ESPACE CONVIVIALITÉ

Dans le cadre de la construction de l'espace de convivialité, le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES

- | | |
|--------------------------|-----------|
| - Montant des travaux HT | 350 000 € |
|--------------------------|-----------|

RECETTES

- | | |
|--------------------|-----------|
| - Financement DETR | 70 000 € |
| - Autofinancement | 280 000 € |

SUBVENTION FSIL ESPACE CONVIVIALITÉ

Dans le cadre de la construction de l'espace de convivialité, le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès la Préfecture au titre des fonds de soutien à l'investissement local, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES

- | | |
|--------------------------|-----------|
| - Montant des travaux HT | 350 000 € |
|--------------------------|-----------|

RECETTES

- | | |
|--------------------|-----------|
| - Financement DETR | 70 000 € |
| - FSIL | 70 000 € |
| - Autofinancement | 210 000 € |

Pour copie confirmée au registre,
Le 19 janvier 2017

Le Maire,
Eric TOURON